

NUMERO : 2024-253  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'instabilité structurelle d'une partie de la Maison du patrimoine située côté rue des Piliers au numéro 1 à Sarcelles, cette dernière présente un mauvais état de conservation comportant plusieurs désordres, qui ne manqueront pas de s'amplifier,

Considérant la nécessité de signer et de déposer la demande de permis de démolir et de toutes demandes d'autorisations nécessaires à cette démolition.

Décide :

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de démolir d'une partie du bâtiment de la Maison du patrimoine côté rue des Piliers.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2024

Le Maire  
Patrick HADDAD

